

Alliance des moniteurs de ski du Canada Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des membres

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres de l'Alliance des moniteurs de ski du Canada (« AMSC ») aura lieu le mercredi 29 novembre 2023 à 17h30 heure normale des Rocheuses. L'AGA des membres de l'AMSC aura lieu au Fairmont Château Lake Louise, à Lake Louise en Alberta, et en simultané par webdiffusion en direct (pour les membres qui ne peuvent pas participer en personne ou qui préfèrent participer virtuellement).

Cet avis a été transmis aux membres de l'AMSC et sera publié dans la section Ressources du site snowpro.com.

Dans cet avis, vous trouverez des détails sur les exigences pour la participation en présentielle, la participation en direct par webdiffusion et sur le vote en ligne/procuration (si vous ne pouvez pas participer à cette assemblée).

Cette rencontre aura lieu dans l'objectif suivant (un ordre du jour complet sera disponible dans la section Ressources du site snowpro.com le jour de l'AGA) :

- 1. Approuver les amendements proposés aux règlements administratifs :**
Les amendements proposés aux règlements administratifs sont accessibles dans votre profil en ligne.
- 2. Approuver le procès-verbal de l'AGA de l'AMSC du 30 novembre 2022:**
Le procès-verbal de l'AGA de l'AMSC du 30 novembre 2022 est accessible dans votre profil en ligne.
- 3. Recevoir les états financiers de l'AMSC pour l'exercice terminé le 30 juin 2023 et le rapport de l'auditeur :**
Les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 30 juin 2023 et le rapport de l'auditeur peuvent être consultés à partir de votre profil en ligne. Un rapport de la direction sera disponible dans la section Ressources du site snowpro.com, le jour de l'AGA.
- 4. Nommer un auditeur et autoriser les administrateurs à établir la rémunération de l'auditeur :**
Il est proposé que la firme Raymond Chabot Grant Thornton soit nommée à nouveau à titre d'auditeur de l'AMSC et que la rémunération de l'auditeur soit établie par le conseil d'administration.
- 5. Traiter de toute autre question pouvant être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement :**
 - *Conformément à l'article 6.03 des règlements administratifs, une résolution sera présentée à l'assemblée générale annuelle des membres afin de confirmer les résultats de l'élection des administrateurs nouvellement élus et dont le mandat a débuté le 1^{er} mai 2023. Voici les résultats des élections tenues le 15 avril 2023:*
 - *Dans la région de la Colombie-Britannique – Paul Sauvé* a été élu par acclamation pour un deuxième mandat.*
 - *Dans la région de l'Ontario – Gunars Kazaks a été élu pour un premier mandat.*

** Paul Sauvé a récemment démissionné en tant qu'administrateur de l'AMSC. Une communication à cet effet, ainsi que de l'information sur un remplaçant sera envoyée bientôt.*

- *Le conseil d'administration n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée, outre celles qui sont indiquées dans le présent avis de convocation.*

Si vous souhaitez recevoir une copie papier du présent avis, veuillez communiquer avec le bureau national de l'AMSC au 1 800 811-6428.

Veuillez prendre note que tous les documents relatifs à l'AGA seront disponibles le jour de l'AGA dans la section Ressources du site snowpro.com.

Participation en présentielle

Tous les membres qui souhaitent assister à l'AGA en personne n'ont pas besoin de s'inscrire à l'AGA, car ils seront invités à signer le registre lors de l'AGA.

Participation par webdiffusion en direct

Tous les membres qui souhaitent assister à l'AGA par le biais de la webdiffusion en direct, **doivent s'inscrire avant le 29 novembre 2023 pour avoir accès à la réunion**. Choisissez l'une des méthodes suivantes pour vous inscrire :

- Envoyer un courriel avec le sujet « Inscription à l'AGA » à aga-agm@snowpro.com, en nous indiquant votre nom complet et votre numéro de membre.

OU

- Vous inscrire par vous-même - [cliquez ici](#) et compléter le processus d'inscription dans son intégralité, y compris la signature des termes légaux, la sélection de paiement et l'acceptation de la politique d'annulation avant de cliquer sur « paiement » (cela terminera l'inscription).
Remarque: l'AGA ne comporte aucun frais donc, aucun frais ne sera chargé et vous ne devrez pas entrer l'information relative à votre carte de crédit.

Une fois que nous aurons validé votre inscription (cela peut prendre jusqu'à 48 heures), vous recevrez un courriel de confirmation comprenant le lien Zoom pour compléter votre inscription. Assurez-vous de compléter l'inscription Zoom immédiatement. Vous recevrez ensuite le lien Zoom à utiliser pour accéder à l'AGA du 29 novembre 2023 à 17h30 heure normale des Rocheuses.

Les membres qui participent à la webdiffusion en direct sont priés de noter ce qui suit :

- Le vote se fera par le biais du système de sondage Zoom et seule une personne pourra voter par le biais de chaque connexion. Nous recommandons donc que chaque membre qui souhaite être inscrit comme participant-e et qui souhaite voter, dispose de sa propre connexion.
- Veuillez indiquer votre nom complet au moment d'entrer dans la webdiffusion afin de faciliter votre identification.

Les membres qui ne peuvent pas assister à l'AGA de l'AMSC en personne ou de manière virtuelle

Les membres qui ne pourront assister à l'assemblée (en présentielle ou virtuellement) peuvent, au moyen du formulaire de procuration électronique publié sur leur profil, voter et désigner une autre personne comme mandataire. Aucun membre ne peut soumettre plus de dix (10) votes par procuration, à l'exception du président de l'assemblée qui doit voter toutes les procurations qui l'auront désigné à titre de mandataire de la façon prescrite par de telles procurations. Les votes par procuration ne sont **pas** sollicités par la direction ou par les administrateurs actuels de l'AMSC ou sollicités en leur nom.

Accès au formulaire de procuration électronique

Conformément à l'article 5.08 des règlements administratifs, les membres peuvent maintenant voter par procuration électronique, au plus tard le 22 novembre 2023. Chaque membre **en règle admissible au vote** a le droit de soumettre un vote par procuration. Les procurations électroniques seront disponibles à compter du 6 novembre 2023.

Pour exprimer votre vote par procuration électronique, veuillez suivre les étapes suivantes :

1. Accédez à votre profil, cliquez sur *Zone membre* et *Vote en ligne*.
2. Remplissez les champs obligatoires. Notez que vous aurez accès au procès-verbal de l'AGA 2022 et aux états financiers vérifiés de l'AMSC, ainsi qu'au rapport de l'auditeur en cliquant sur l'hyperlien à l'intérieur de la section en question de la procuration.
3. Cliquez sur le bouton **Soumettre** et vous recevrez une confirmation à l'effet que votre vote par procuration a été reçu au bureau national.

*Remarque : Une fois que vous cliquez sur le bouton **Soumettre**, le formulaire de vote par procuration électronique n'est plus disponible.*

Si vous avez des questions ou si vous éprouvez des problèmes techniques, veuillez communiquer avec Madame Lisa Cambise au 1-800-811-6428, poste 232, ou par courriel à l'adresse suivante : lcambise@snowpro.com.

EN DATE du 1^{er} jour de novembre 2023

Sur ordre du conseil d'administration

- Colin Borrow, **Président du conseil d'administration de l'AMSC**